

Séance du conseil d'administration du 09 mars 2023

n° 2023-03-01

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Epinay-sous-Sénart s'est réuni sur la convocation de monsieur Damien ALLOUCH, Président du CCAS et sous sa présidence ;

Les membres présents peuvent délibérer conformément à l'article R123-17 du code de l'action sociale et des familles.

CCAS – Décision modificative n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu la délibération n° 2022-04-03 relative au budget primitif validée en séance du CA en date du 07 avril 2022,

Considérant la nécessité d'apporter des réajustements dans les écritures d'ordres en raison de crédits réservés supérieurs aux crédits votés,

Après avoir entendu le rapport de monsieur Damien ALLOUCH, Président du Centre Communal d'Action Sociale et après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Le conseil d'administration,

ADOpte la présente décision modificative n° 1 telle qu'elle figure ci-après :

Section de fonctionnement

Section d'investissement

Dépenses

Recettes

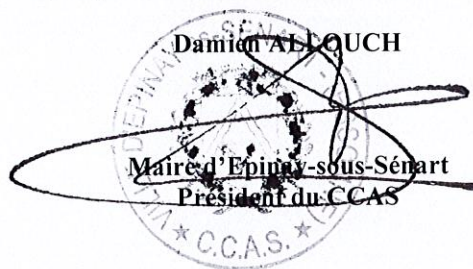
Chapitre 042-6811	1€	Chapitre 040-28183	1€
Dotation aux amortissements		Amortissement matériel de bureau informatique	

DIT que ces crédits sont votés par chapitre, sans spécialisation d'article.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Fait et délibéré à Epinay-sous-Sénart, le 09 mars 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Damien ALLOUCH
Maire d'Epinay-sous-Sénart
Président du CCAS